

Nous devrions, je pense, examiner d'autres questions concernant la province de Terre-Neuve. On m'informe que, quand cette province a décidé de s'unir au reste du Canada, elle avait déjà sa propre force policière. Si je comprends bien, cette force policière comprenait une unité qu'on appelle les Newfoundland Rangers et ce groupe était dirigé par un homme qui est maintenant membre de la Gendarmerie royale et inspecteur de cette force policière pour la région en question. On m'informe que cet homme a été formé dans l'Inde, au temps de l'empire colonial; qu'il a été formé à commander les hommes pour répondre aux conditions du colonialisme dans l'Inde; qu'il est venu à Terre-Neuve pour prendre la direction de cette force policière et qu'il la dirige d'une façon qui ne serait pas conforme aux usages de la Gendarmerie royale du Canada, d'après ce que je sais de cette dernière pour ce qui est de l'Ontario. Un certain nombre de ces personnes ont été recrutées par la Gendarmerie royale, si je comprends bien, sans être formées aux méthodes de la Gendarmerie. Ce sont ces personnes qui dirigent les jeunes recrues de la Gendarmerie royale du Canada qui sont appelées à faire leur service dans cette province. Je serais bien étonné que certains de ces jeunes membres de la Gendarmerie royale n'aient pas démissionné à cause de la brutalité manifestée pendant les grèves qui se sont produites dans cette province.

Le ministre de la Justice a dit que ces agents de police sont placés par contrat sous l'autorité du procureur général de Terre-Neuve. Monsieur le président, est-il juste et raisonnable de les placer sous l'autorité d'un homme que le *Guide parlementaire* donne comme l'honorable Leslie Roy Curtis? Cet homme ne pouvait être partie désintéressée à ce différend et veiller en toute objectivité à ce que justice soit rendue en cette affaire. Chacun sait que deux importantes compagnies figurent dans le conflit ouvrier de Terre-Neuve: *Bowaters* et l'*Anglo-American Pulp and Paper Company*.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. La question a déjà été soulevée à la Chambre. M. Curtis, en qualité de procureur général, a fait partie du conseil d'administration de *Bowaters* parce que la province avait des intérêts dans cette société. Il n'en fait plus partie depuis que la compagnie a payé ses obligations et il n'a gardé aucun lien avec elle. On l'a dit déjà. Je ne doute pas de la bonne foi de l'honorable député qui fait ces avancés, mais il se trouve que ce n'est pas vrai.

[M. Peters.]

M. Regier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous conviendrez que l'honorable député qui a la parole se sert des propres mots de notre ministre à la Chambre pour parler du procureur général de Terre-Neuve dont l'autorité s'exerce sur les agents d'exécution des lois. L'honorable député a le droit de consigner au hansard tout ce qu'il juge à propos d'y consigner, en dépit de tout renseignement supplémentaire que puisse avoir l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je savoir de l'honorable député s'il s'agit du dernier numéro?

M. Peters: C'est celui que j'ai pris sur la table. Je ne savais pas que le procureur général avait résigné ses fonctions. Je ne savais pas que la province de Terre-Neuve possédait une partie des intérêts de cette compagnie.

L'hon. M. Pickersgill: La compagnie avait obtenu un prêt.

M. Peters: La province peut bien posséder les deux compagnies, pour ce que j'en sais. Cependant même si c'est vrai, je prétends quand même qu'il a d'autres intérêts ou qu'il en a eu d'autres il ne peut donc juger avec impartialité si de cette façon la Gendarmerie royale arrive à mieux faire respecter la loi.

Le ministre sait peut-être si cet inspecteur a une formation suffisante et s'il est jugé compétent selon le barème ou les exigences de la formation donnée maintenant aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Si je comprends bien, sa formation n'aide pas du tout à favoriser l'harmonie dans la situation tendue qui a existé dans la province de Terre-Neuve. S'il a reçu la même formation que les autres membres de la Gendarmerie que je connais, il ne le montre pas. Les membres de la Gendarmerie font preuve de beaucoup de diplomatie. Ils ne commettent pas les erreurs qu'on a attribuées à cet homme.

Je ne parle que de ce qui s'est produit lorsqu'un grand nombre de personnes ou de grévistes ont été emprisonnés et que leurs épouses ont tenté de leur apporter de la nourriture. Cet inspecteur en particulier a refusé de leur permettre d'apporter les aliments. Ce n'est que devant l'insistance du président de la succursale n° 2 du syndicat qu'on a laissé entrer ces aliments et qu'on a empêché une émeute. Les femmes étaient sur le point de provoquer une émeute. Je ne pense pas que les agents de la Gendarmerie royale dans cette province, y compris ces gardes qui avaient été dépêchés sur les lieux, auraient été bien vus de s'opposer, si l'on